



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garreaud

Secrétaire : M. Richard Dersi

Objet : Acquisition parcelles BS 239, BP 78 et BP 129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Au niveau du Chemin Joseph Lapierre, une parcelle appartenant à un propriétaire privé correspond à un accotement de la voie communale. Il s'agit de la parcelle BS n°239, qui a fait l'objet d'un bornage en 2008 à la demande de la commune.

Par ailleurs, ce même propriétaire détient deux parcelles situées sur l'île Rigaud, où une piste de moto cross a été aménagée par le moto club Teillois. Afin de sécuriser les activités du moto-club, la Mairie souhaite disposer de l'ensemble du foncier correspondant à cette piste. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir les parcelles BP 78 et BP 129.

Étant donné la nature, le classement et la configuration des parcelles, il a été convenu avec la propriétaire d'acquérir ces terrains au prix de 10 euros.

Le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACCEPTÉ d'acquérir auprès de Madame Sandrine COSMA, domiciliée 17 chemin Joseph Lapierre 07400 LE TEIL, les parcelles BS n°239 (291 m²), BP n°78 (1400 m²) et BP 129 (411 m²) d'une superficie globale 2 102 m², contre la somme de 10 euros (DIX EUROS).

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOEL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Olivier PEVERELLI

Richard DERSI